

## MODALITES DE PRISE EN CHARGE

### DES ACCOMPAGNEMENT VAE

**Pour pouvoir être éligible à une demande de financement, l'organisme proposant l'accompagnement doit obligatoirement répondre à l'ensemble des critères suivants :**

- L'organisme d'accompagnement doit être **référéncé QUALIOPi** et fournir son certificat de référencement au moment de la constitution de la demande de financement. Ce document est à joindre au dossier de financement avant envoi à l'ANFH Alsace.
- Le **plafond de prise en charge est fixé à 1800 euros pour 24h** d'accompagnement. Celui-ci est relevé à **2400 euros pour les diplômés universitaires (Licence et Master)**. Les dépenses relatives à l'accompagnement ne peuvent donc pas excéder ce plafond. En cas de dépassement de ce plafond, le dossier fera systématiquement l'objet d'un refus de financement par l'ANFH Alsace.
- Un accompagnement VAE ne peut se réaliser intégralement à distance. Un **minimum de 30% en présentiel est obligatoire**. Dans le cas inverse, le dossier fera systématiquement l'objet d'un refus de financement par l'ANFH Alsace.
- Toutes les séances en présentielles ou à distance devront être justifiées par des **attestations de présences mensuelles co-signées** par le bénéficiaire de l'accompagnement d'une part et le prestataire le dispensant d'autre part.
- En cas de mois sans heures réalisées, le bénéficiaire est tenu de nous transmettre une attestation à 0 heures, seule sa signature est nécessaire. De même, pour des contraintes de logiciel, les sessions ne peuvent être inférieure à 30 min.
- La **facturation s'effectue obligatoirement par exercice civil** et doit toujours être accompagnée des attestations de présences. Sans ces pièces, aucun paiement ne pourra être effectué. En fin de parcours, l'organisme est tenu de nous transmettre un certificat de réalisation global.
- L'organisme d'accompagnement est tenu d'informer l'ANFH Alsace **en cas de prolongation, ou de suspension** de la prestation **dans les plus brefs délais (minimum 1 mois sauf évènement imprévu)**.
- **En cas d'interruption ou abandon**, l'organisme est tenu d'informer l'ANFH Alsace dans les plus brefs délais.

#### Contacts:

- **Aurélié GONZALEZ – Conseillère en Dispositifs Individuels (pour la constitution et instruction du dossier de financement)**  
[a.gonzalez@anhf.fr](mailto:a.gonzalez@anhf.fr) / 03.88.21.47.05
- **Kadidja BENYAHIA – Conseillère en Gestion de Fonds (pour le suivi administratif et le paiement du dossier)**  
[k.benyahia@anhf.fr](mailto:k.benyahia@anhf.fr) / 03.88.21.47.07